

## AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE Protocole d'engagements renforcés et réciproques

### Préambule

A l'issue d'une démarche, démarrée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'Etat et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités (via le Pacte de Dijon) et les entreprises (via le PaQte - *pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises*).

Sachant qu'il est également attendu que ce protocole tienne compte du contexte spécifique à chaque territoire.

Dans cette perspective, l'objectif de ces protocoles est de :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours.
- Clarifier et opérationnaliser les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville (dans leur ambition et leur formulation).
- Articuler les enjeux des territoires en politique de la ville avec ceux des autres territoires dans une logique de projet de territoire en articulant toutes les politiques publiques.
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les membres des Conseils Citoyens et l'explicitier (à l'aulne des réalités territoriales).
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils).

Pour le contrat de ville de Bar-le-Duc Sud Meuse, l'élaboration de ce protocole a reposé sur la démarche suivante :

- définition des principaux enjeux et des priorités pour le quartier par la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-le-Duc lors de discussions internes ; réunion d'échange avec des représentants du conseil citoyen ; synthèse.

- Passation de questionnaires auprès des habitants (155 habitants) et auprès de partenaires du contrat de ville (22 partenaires ont répondu).
- Organisation de groupes de travail thématiques au sein de l'Etat :
  - o Emploi et insertion professionnelle (déclinaison du PAQTE avec les quartiers pour toutes les entreprises. 1er juillet 2019 : Réunion de lancement présidée par le Préfet et co-pilotée par la DDCSPP et l'UT DIRECCTE. Présence d'une trentaine de chefs d'entreprises.)
  - o Justice / Sécurité (27 mai 2019)
  - o Cohésion sociale et urbaine - Groupe habitat et cadre de vie et groupe cohésion sociale, le 13 mai 2019.
- Prise en compte des éléments issus du rapport évaluatif.
- Réunion de mise en commun des premières pistes de travail en présence des services de l'Etat, de la collectivité et de représentants du conseil citoyen

Elle a permis la mobilisation des parties prenantes suivantes :

- Services de l'État (DDCSPP, DDT, DDSP, DRAC, Justice, SPIP, DDFE, UD-DIRECCTE, ARS, Education nationale, Préfecture).
- Partenaires institutionnels (CAF, OPH)
- Elus et services de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Elus et services de la Ville de Bar-le-Duc
- Membres du Conseil citoyen

L'ensemble des signataires (rappelés à l'article 1) valide le contenu de ce protocole et s'engage, conformément à leurs missions et eu égard à leurs compétences, à mettre en œuvre ce protocole jusqu'en 2022.

### **Les documents de référence**

Ce protocole repose sur un avenant qui sera annexé au Contrat de Ville. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatives à l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) signé le 17 juillet 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le rapport d'évaluation du contrat de ville à mi-parcours de juin 2018
- Le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et la dotation de solidarité urbaine 2016-2017
- Le dossier du comité de pilotage du 13 mars 2019 comportant un diagnostic de la situation du quartier, le bilan des actions conduites en 2018 et le plan d'action 2019

### **Article 1: Eléments relatifs au contrat initial**

Le Contrat de Ville de Bar-le-Duc Sud Meuse a été signé le 15 juillet 2015 entre les partenaires suivants :

- Le Préfet de la Meuse
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Député-Maire de Bar-le-Duc
- Le Président du Conseil Régional de Lorraine, par délégation à la Vice-Présidente

- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Le Procureur de la République de Bar-le-Duc
- Le Président de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse
- La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse
- Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts
- Le Délégué régional de Lorraine de Orange
- Le Directeur territorial de Pôle emploi Meuse

Les enjeux majeurs identifiés au moment de la signature étaient les suivants :

- En matière de cohésion sociale : maintenir la tranquillité du territoire et favoriser le vivre ensemble
- En matière de renouvellement urbain et cadre de vie : améliorer l'attractivité du territoire
- En matière d'emploi et de développement économique : valoriser le potentiel humain et économique du territoire
- Et de manière transversale : favoriser la jeunesse, la prévention et la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable et la mobilité

Sur le plan de la gouvernance, l'enjeu était d'associer une pluralité d'acteurs au contrat et de leur proposer :

- une vision globale des interventions sur le quartier,
- une mise en cohérence
- des initiatives complémentaires, grâce aux moyens spécifiques de la politique de la ville.

En outre, la participation des habitants à la gouvernance a été pointée comme une priorité.

Le territoire concerné est engagé dans la politique de la ville depuis les années 80. Le quartier prioritaire de la Côte Sainte-Catherine, construit dans les années 60, a bénéficié d'abord du développement social des quartiers, puis de la première génération de contrat de ville (2000-2006) et d'un contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014). La signature du contrat de ville 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2022) s'est donc inscrite dans la continuité de ces dispositifs.

## **Article 2: Objet de l'avenant en termes d'enjeux**

Depuis la signature du contrat de ville, le territoire a connu les évolutions suivantes:

- Si le contrat de ville a coïncidé avec la création de la Communauté d'Agglomération, celle-ci s'est engagée récemment dans l'élaboration de son projet de territoire. Dans ce cadre, un conseil de développement composé de multiples acteurs du territoire a été créé. Le conseil citoyen de la Côte Sainte-Catherine est représenté au sein de cette instance.
- Sur le plan démographique, une tendance à la baisse de la population est constatée sur l'ensemble du territoire. Avec ses 1 300 logements sociaux, le quartier continue néanmoins d'accueillir de nouveaux foyers, notamment depuis ces dernières années, des mineurs non accompagnés en provenance notamment de pays d'Afrique subsaharienne. Enfin, d'ici 2021, ce sont les résidents du futur EHPAD qui éliront domicile à la Côte Sainte-Catherine. Plus que jamais le quartier relève d'un enjeu de cohésion sociale, identifié d'ailleurs par les habitants eux-mêmes.

- La rénovation urbaine a profondément modifié le quartier en améliorant le cadre de vie. Pour autant cela n'a pas permis le maintien sur place de certains services et activités et la mise en œuvre d'une réelle dynamique économique.

Au regard de ces éléments et de ceux issus de la démarche évaluative, les signataires de ce protocole ont conjointement souhaité prioriser leurs interventions sur les aspects / dimensions suivantes :

- Le quartier est en pleine reconfiguration urbaine avec la poursuite des opérations de réhabilitation, démolition d'immeubles et réaménagement d'espaces. Il y a un enjeu fort à associer les habitants à la construction de projets d'aménagement ou de réutilisation des friches urbaines.
- Dans ce cadre une attention particulière devra continuer à être portée à l'amélioration du cadre de vie. La question de la propreté des espaces publics et du respect des règles de la vie en collectivité est une préoccupation majeure de la population du quartier, partagée avec les services de la Ville et de l'Intercommunalité. Ce défi nécessite la mise en place d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) renforcée.
- Si l'insécurité n'est pas une préoccupation permanente elle reste un sujet de préoccupation pour les habitants confrontés à des comportements inadaptés voire délictueux. Par ailleurs de nouvelles tensions sociales sont apparues en France depuis 2015. Au niveau local, des actions de prévention doivent être conduites et un dialogue citoyen doit s'instaurer face à ces phénomènes de radicalisation de tous types observés dans le pays (islamisme radical, xénophobie, racisme, antisémitisme, « casseurs » ou « black blocs », discours de haine sur les réseaux sociaux, théories du complot, « fake news » ...).
- Dans un contexte de tendance à la raréfaction de l'offre médicale, et alors que le quartier est sur le point de voir apparaître une maison de santé pluriprofessionnelle, il y a un enjeu d'accès à la prévention et aux soins pour la population.
- Les grands projets en cours ou à venir constituent des leviers pour l'emploi et le développement économique du quartier (construction d'un EHPAD, d'une maison de santé, d'une nouvelle chaufferie urbaine, renouvellement du parc social). Il s'agira de s'assurer effectivement du bénéfice pour les habitants. Par ailleurs, l'augmentation probable du nombre de personnes de passage dans le quartier donne l'opportunité de développer des solutions et des services afin de répondre à cette réalité nouvelle.
- La volonté, par le financement d'actions, de donner à tous un chacun les moyens de l'émancipation. L'enjeu est de permettre aux personnes de s'émanciper, c'est-à-dire de choisir leur vie et la manière dont elle se déroule. Le fait de pouvoir accéder aux opportunités est un enjeu central.  
Cela passe en particulier par le fait de travailler sur la mobilité tant sur le plan physique que psychologique afin d'accéder aux offres existantes à l'échelle de la ville mais aussi à celle de l'environnement immédiat. Cet enjeu repose également sur un travail urbanistique visant à faciliter les connexions entre le quartier prioritaire et le centre-ville.  
Il suppose par ailleurs de favoriser l'employabilité qui constitue un autre enjeu pour permettre à tout un chacun de s'émanciper. Elle porte à la fois sur les enjeux d'insertion professionnelle mais aussi sur l'amélioration de la situation des personnes (via la santé...) ou encore de travailler sur les représentations qui peuvent limiter l'accès de certains (lutte contre les discriminations).

Par ailleurs le succès des actions menées dans ce domaine repose sur l'instauration de modalités de coopération renforcées avec le conseil citoyen. De fait cela constituera un levier pour travailler sur tous les enjeux précités en lien plus étroit avec la population.

La participation des habitants est en effet un enjeu transversal, avec le développement du pouvoir d'agir et d'une capacité d'influence de la population sur la politique de la ville.

### **Article 3: Mobilisation des politiques publiques**

Permettre une évolution de la situation des habitants-es des territoires en politique de la ville nécessite en premier lieu une mobilisation des politiques publiques (dites) de droit commun.

« Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Compte-tenu des enjeux définis précédemment et des éléments de contexte, les signataires mettent en avant la nécessité de porter une attention particulière aux politiques publiques suivantes

- La politique nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- La stratégie nationale de santé
- La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- La politique d'aménagement du territoire (portée par l'Etat – CGET et la CA Bar le Duc Sud Meuse)

Dans ce cadre il s'agira de porter une attention particulière à articuler les actions à celles mises en œuvre dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » en cours d'élaboration à l'échelle de Bar-le-Duc.

- La politique globale de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc, notamment en matière d'aménagement urbain, de développement des équipements sportifs, d'animation locale et de développement social et de santé.

Dans ce cadre il s'agira de porter une attention particulière à améliorer le cadre de vie tout en développant le développement durable. Dans cette perspective, la CA Bar-le-Duc Sud Meuse a acté la mise en place d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ou un dispositif équivalent s'appuyant sur les démarches existantes.

- La politique de l'habitat

En articulation et en complément des autres dispositifs, il s'agira dans ce cadre de favoriser la mixité sociale en :

**1) Agissant sur les attributions :** La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit l'attribution d'au moins 25 % des logements sociaux situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) aux 25 % des demandeurs les plus pauvres (ménages du premier quartile).

L'atteinte et le suivi de cet objectif reviennent, d'après la loi ALUR (du 26 mars 2014), à l'EPCI qui doit réunir une conférence intercommunale du logement associant l'État, les organismes HLM et les communes.

Cette conférence intercommunale du logement comporte des dispositions obligatoires comme la signature d'une convention intercommunale d'attribution qui définit les priorités d'attribution.

**2) Favorisant l'hétérogénéité de l'offre en logements et en hébergements : la mixité sociale passe aussi par le développement d'une offre en logements diversifiés au sein du tissu urbain, cohérente avec les besoins des populations.**

- Une offre sociale en centralité à proximité des services pour répondre aux besoins des populations précaires (demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile), particulièrement exposées aux problématiques de mobilité.
- Une offre qualitative au sein du QPV qui favorisera l'installation de populations plus aisées.
- Des programmes ambitieux et mixtes (structures associant différents types de publics, intergénérationnelle, opération mixte).

Dans cette perspective, il s'agira d'intégrer dans le futur Programme Local de l'Habitat un volet spécifique à la Côte Sainte-Catherine, afin de prendre en considération les particularités du quartier dans les politiques d'habitat et de peuplement.

- La politique d'égalité portée par la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Dans le cadre de la gouvernance des politiques d'égalité, il est décidé de promouvoir une lecture genrée des contrats de ville. Il s'agira donc de veiller à ce que les actions tendent à la mixité ou à l'adhésion des femmes et des jeunes filles.

Cet enjeu se décline dans les différentes thématiques du contrat de ville :

- En emploi, il faut créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles, faire progresser l'égalité femmes/hommes en réduisant les écarts de rémunération et de déroulement de carrière ; impulser la mixité des métiers. Il existe désormais une obligation pour les entreprises d'au moins 50 salariés de diagnostiquer leur situation via un index de l'égalité femmes/hommes et de définir le cas échéant les mesures correctives adaptées. Cet index s'appuie sur 4 indicateurs : les écarts de rémunération, les écarts de taux d'augmentation, le pourcentage de salariées augmentées lors de leur retour de congés de maternité, le nombre de salariées sous représentées dans les 10 plus hautes rémunérations. On passe désormais d'une obligation de moyen à une obligation de résultat. Pour accompagner cette politique, l'UD DIRECCTE agit auprès des entreprises et des partenaires sociaux via un référent départemental égalité femmes/hommes.
- En santé, mieux accompagner l'accès à la santé des femmes en autres, prévenir les situations de grossesse précoce, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle (nombre de femme dans les parcours d'accès aux soins (pass), nombre de plaquettes d'informations diffusées...).
- En prévention de la délinquance, renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes (Indicateur de prévention de la délinquance, nombre de femmes victimes de violences, nombre d'actions de sensibilisation des professionnelles aux violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie quotidienne : nombre d'actions de sensibilisation au cyberharcèlement et harcèlement de rue, nombre d'outils diffusés...).
- Au titre du lien social, veiller au mieux vivre ensemble pour les femmes en situation de fragilité « mères isolées, familles monoparentales », favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives pour les femmes et les jeunes filles. Au niveau de l'aide à la parentalité des indicateurs comme le nombre de structures de petite enfance, le nombre d'actions d'aide à la parentalité, le nombre de réunion d'information type « café des parents » ...

- La politique de lutte contre les discriminations.

Les actions menées au titre du contrat de ville ont permis de mieux identifier les enjeux en termes de lutte et de prévention des discriminations. De ce fait il a été convenu que le contrat de ville se doterait d'un « plan citoyenneté » permettant de reprendre spécifiquement ces enjeux.

- La politique d'insertion professionnelle et d'emploi

Les acteurs du service public de l'emploi s'engagent à porter une attention particulière aux habitants issus du quartier prioritaire. L'un des enjeux pour les habitants de ces quartiers est se rapprocher de l'emploi avec, à terme, une insertion professionnelle durable.

Le fonds d'inclusion dans l'emploi, qui permet de mobiliser les outils d'insertion que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC), les entreprises adaptées (EA) et les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), a vocation à accompagner tous les publics fragiles au travers de parcours d'insertion vers l'emploi. Des dispositifs dédiés aux jeunes sont également mobilisables (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie jeunes, apprentissage. Les principaux objectifs de ces outils sont de développer des compétences transférables, de faciliter l'accès à la formation avec un accompagnement et des mises en situation professionnelles afin de favoriser l'inclusion durable dans l'emploi.

Le service public de l'emploi et plusieurs structures d'insertion par l'activité économique sont présents sur le territoire de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud pour mettre en œuvre les politiques publiques de l'emploi et prescrire ces accompagnements spécifiques.

Les acteurs du service public de l'emploi s'engagent à faire connaître les outils mobilisables aux signataires du présent avenant afin d'accroître leur mobilisation au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

- La politique sociale et familiale portée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

La Caf de la Meuse offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;
- Favoriser l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique.

#### **Article 4: Priorités et enjeux**

La réalisation des enjeux identifiés à l'article 2, au-delà de la mobilisation de droit commun (comme rappelé à l'article 3) donne lieu à une action dans les domaines suivants.

- ➔ Consolider le lien social

Les signataires se mobilisent comme suit :

- [Ville de Bar-le-Duc] Soutenir l'animation locale en lien avec le tissu associatif
- [Ville de Bar-le-Duc] Conduire des actions de prévention qui animent le dialogue citoyen autour des grandes questions sociales actuelles

- [Ville de Bar-le-Duc] Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants en s'appuyant sur des actions évènementielles et des activités quotidiennes
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Mettre en œuvre la politique de développement social via le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en lien avec le réseau de partenaires
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse- Etat – DDCSPP] Mettre en œuvre un « plan citoyenneté » en 3 volets : 1. Lutte contre les discriminations ; 2. Intégration des nouveaux arrivants ; 3. Prévention de la radicalisation.
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse- Etat – DDCSPP] Favoriser la reconnaissance et la place des conseillers citoyens
- [Etat – DDCSPP] Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique. Encourager les acteurs du territoire de la Communauté d'agglomération à proposer des missions d'intérêt général au bénéfice de jeunes de 16 à 25 ans ou jusqu'à 30 ans en situation de handicap
- [Etat – DDCSPP] Financer des postes adultes-relais. Ces postes apportent une réelle plus-value aux contrats de ville, ils développent et structurent leurs interventions en matière de médiation (éducation, parentalité, participation des habitants, prévention et médiation dans les espaces publics et/ou privés, tranquillité publique, logement/habitat, emploi). La priorité est donnée au soutien des associations de proximité des quartiers prioritaires.
- (Etat – DDCSPP) Financer des postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)
- [CAF] Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale visant la construction d'une politique globale coordonnée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération
- [CAF] Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale, notamment dans les territoires prioritaires - Mettre en œuvre le schéma d'animation de la vie sociale

➔ Conduire des actions de prévention

Les signataires se mobilisent comme suit :

- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Assurer une présence humaine afin de réguler les incivilités dans le quartier (nuisances visuelles, sonores, olfactives ...)
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Créer des relais au sein de la population, en lien avec le conseil citoyen, afin d'essaimer les bonnes pratiques.
- [Etat – DDSP] Mettre en place la politique de « sécurité du quotidien » notamment via le fonctionnement des groupes de partenariat opérationnel sur le QPV permettant la construction de partenariat avec les habitants et acteurs du territoire mais aussi présence policière accrue, patrouilles mixtes (police nationale et police municipale), contact plus régulier avec les commerçants et habitants.
- [Etat – DDSP] Echanger avec les citoyens dans l'objectif de vulgariser les méthodes de travail (accès aux droits, modalités de dépôt de plainte à domicile en cas de mobilité difficile...).
- [Etat – DDSP] Impliquer les policiers de la DDSP sur la sensibilisation aux addictions.
- [Etat – SPIP – Justice] Poursuivre le partenariat SPIP-CIDFF pour sensibiliser sur les droits des victimes et sensibiliser à la violence : interventions possibles dans les établissements scolaires afin de faire une information/sensibilisation.
- [Etat – Justice] Mettre en place 1/2 journée d'immersion au palais de justice afin de découvrir l'institution. Possibilité d'assister à une audience correctionnelle pour les conseils citoyens et les représentants d'associations de quartiers. Accueil par le procureur et le président du TGI.
- [Etat – Justice] Développer les mesures d'intérêt général notamment en cas d'incivilités. L'objectif étant de repositionner les personnes dans leur quartier.
- [Etat - DDFE] Organiser une / des marches exploratoires afin de diminuer le sentiment d'insécurité dans le/les quartier(s).

- [CAF] Assurer une présence éducative sur Internet, prévenir la délinquance et les comportements à risque – Soutenir et favoriser les actions de lutte contre la radicalisation - Favoriser la lutte contre les violences faites aux femmes.

➔ Renforcer l'accès la prévention et aux soins pour la population

Les signataires se mobilisent comme suit :

- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Étudier la possibilité d'intégrer, dans le futur Contrat Local de Santé, un volet spécifique à la Côte Sainte-Catherine, afin de prendre en considération les particularités du quartier dans la politique de santé.
- [ARS] Créer une maison de santé (MSP).
- [Ville de Bar-le-Duc] Créer une maison des internes, afin de favoriser l'installation de médecins sur le territoire.
- [ARS] Poursuivre les actions visant à prévenir les addictions.

➔ Poursuivre le développement durable du quartier

Les signataires se mobilisent comme suit :

- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Mettre à niveau les équipements sportifs à travers un schéma de développement du sport, qui intègre notamment le gymnase du quartier.
- [Ville de Bar-le-Duc] Réaliser des aménagements urbains sur les sites où sont programmées des démolitions et des constructions (Vosges – Ardennes – Sapinière).
- [Ville de Bar-le-Duc] Rénover le centre socioculturel
- [Ville de Bar-le-Duc] Rénover le réseau de chaleur et créer une chaufferie biomasse
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Créer une Maison France Services au plus tard en 2022 au sein du QPV ainsi qu'à Ligny (territoire de veille active).
- [Ville de Bar-le-Duc] Prendre en compte le quartier dans le cadre de la démarche *d'Atelier des Territoires* : réflexion en vue de faciliter les liaisons piétonnes et cyclistes entre la ville basse et les coteaux (Ville Haute et Côte Sainte-Catherine) ; travail sur la biodiversité, le caractère naturel et l'image de la Côte Sainte-Catherine.
- [Ville de Bar-le-Duc] S'appuyer sur le programme « Cœur de Ville », notamment l'axe visant à faciliter les liaisons entre les quartiers
- [CA Bar le Duc Sud Meuse et DDT] Accompagner l'émergence de programmes mixtes (intergénérationnels, associant différents types de publics...)
- [CA Bar le Duc Sud Meuse et DDT] Favoriser le développement d'une offre sociale en centre-ville adapté au besoin des populations qui y vivent.

Sur ce volet, il est attendu des autres signataires les orientations suivantes :

- [OPH] Mettre en œuvre le plan stratégique de patrimoine 2018-2027, comprenant un programme pluriannuel de démolition et de réhabilitation du parc locatif social.
- [Bailleurs privés et public] Améliorer le niveau de qualité de service rendu aux locataires en développant les actions d'accompagnement social dans le logement pour notamment permettre une bonne utilisation du logement (utilisation des nouveaux équipements,...)

➔ Tirer parti des grands projets (en cours ou à venir) sur le quartier dans une logique d'emploi / d'insertion au bénéfice des habitants

Les signataires se mobilisent comme suit :

- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Utiliser les grands projets visant le quartier comme levier d'emploi et de développement économique : EHPAD, maison de santé, chaufferie

urbaine, renouvellement du parc social ... notamment en mobilisant les clauses d'insertion sociale.

- [Etat – DIRECCTE / DDCSPP] Promouvoir toutes initiatives concrètes des entreprises en faveur de l'emploi, de l'inclusion et de l'insertion professionnelle via le déploiement du PaQte. Il s'appuiera sur le plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle et le club entreprises « La Meuse, Une chance ! les entreprises s'engagent-PAQTE » . Dans ce cadre, les entreprises pourront s'engager volontairement sur 13 thématiques dont 4 sont en lien avec les QPV : sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ; former en favorisant l'accès à l'alternance ; recruter de manière non-discriminatoire et acheter de manière plus responsable et inclusive.
- [État – DIRECCTE] Faire connaître les dispositifs de droit commun aux personnes relais : adultes relais et représentants des conseils citoyens.
- [État – DIRECCTE] Mobiliser davantage les dispositifs de droit commun au bénéfice des habitants des QPV (PEC, IAE, PACEA/Garantie Jeunes, apprentissage...)
- [État – DIRECCTE] Améliorer le repérage des publics invisibles avec une attention particulière aux habitants des QPV.
- [État – DIRECCTE - DDCSPP] Capitaliser sur les actions existantes du pilier emploi/insertion professionnelle ayant démontré leur efficacité et les développer (exemple : bourse au permis citoyenne).

## Article 5: Participation citoyenne

Les habitants-es des quartiers prioritaires (via notamment la mobilisation des conseils citoyens) sont à la fois les premiers-ères bénéficiaires des actions mises en œuvre mais aussi ceux et celles qui peuvent faire valoir les atouts et difficultés du territoire et leurs besoins.

Plus que jamais ils et elles doivent être associés à la mise en œuvre du contrat de ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, précise que « des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ». (TITRE III,- Chapitre II, Art.7, I)

L'État verse chaque année aux conseils citoyens, une enveloppe de 2500 à 3000€ pour son fonctionnement et ses actions. Des financements sont également accordés pour des projets complémentaires. Enfin l'État peut apporter une aide méthodologique.

Compte tenu du contexte local et des constats issus de l'évaluation à mi-parcours, il est convenu d'œuvrer à renforcer la légitimité du conseil citoyen et sa capacité à formuler des avis et des propositions pour le quartier :

- en développant son rôle de relais par rapport aux autres habitants, c'est-à-dire en jouant un rôle d'intermédiaire entre eux et les autres acteurs / décideurs du contrat de ville, afin de les impliquer davantage dans les projets qui concernent leurs espaces de vie quotidienne ;
- en le consultant de manière plus formalisée, afin de consolider son rôle "d'expert d'usage" du quartier et d'acteur au sein des instances du contrat de ville.

Sur ce dernier point, il s'agira notamment de :

- ➔ Associer les habitants à la construction de projets d'aménagement ou de réutilisation des friches urbaines par le biais d'un groupe de travail ad'hoc.
- ➔ Organiser des temps de travail entre le chef de projet politique de la ville et l'animateur du conseil citoyen afin de permettre une meilleure appropriation du contrat de ville.

Ces objectifs impliquent d'instaurer des modalités de coopération plus structurées entre, d'une part, le conseil citoyen et les pouvoirs publics et, d'autre part, entre le conseil citoyen et les autres habitants, notamment de la Côte Sainte-Catherine.

Cela pourra se traduire par l'élaboration d'un calendrier de rencontres régulières d'échange d'informations entre :

- les membres du conseil citoyen et les services de l'Etat et des collectivités,
- les membres du conseil citoyen et les autres habitants, soit directement, soit par l'intermédiaire des instances de participation citoyenne existantes (comités de quartier par exemple).

## **Article 6: Modalités de gouvernance**

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptées. « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

Le bilan établi conjointement par les partenaires / signataires du contrat de ville a permis de mettre en avant la nécessité de faire évoluer le fonctionnement existant sur les aspects suivants :

- clarifier le rôle des instances du contrat de ville ainsi que celui de chacun des participants au sein de celles-ci,
- préciser leur mode de prise de décision,
- appuyer le tissu associatif local en assurant un soutien dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi notamment afin de continuer à mobiliser et dynamiser l'action des petites structures associatives du territoire

Sur ce dernier point, la priorité est de maintenir les postes pour les structures locales qui ont de vrais besoins notamment en termes de moyens.

A défaut, à l'heure où les partenaires du territoire meusien les sollicitent de plus en plus, les structures risquent d'être appauvries d'une compétence essentielle.

De ce fait le fonctionnement du contrat de ville repose désormais sur les instances suivantes :

- le comité de pilotage : il définit les orientations au regard des enjeux identifiés et valide les actions retenues dans le cadre du programme annuel (niveau politique)
- le comité technique : il étudie et se prononce sur la faisabilité des projets et sur l'implication de chaque acteur (niveau technique)
- les groupes de travail ad hoc : ils associent les principaux acteurs concernés sur un sujet particulier ou après le lancement de l'appel à projets afin de construire des propositions et d'élaborer des projets (niveau opérationnel)

Pour une mise en œuvre effective, les moyens mobilisés en termes d'ingénierie sont les suivants :

- Le service chargé de la Politique de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération, composé d'un chef de service (exerçant les fonctions de chef de projet contrat de ville), d'une coordinatrice en prévention de la délinquance, d'une coordinatrice en projets de santé et d'une secrétaire. L'équipe assure la coordination du Contrat de Ville, du Projet de Réussite Éducative, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'Atelier Santé-Ville. Ce faisant, elle veille à l'articulation entre ces différents dispositifs.
- Le Sous-préfet de Verdun est le membre du corps préfectoral chargé du pilotage et du suivi des deux contrats de ville engagés sur le département. La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

– Unité politique de la ville (composée d'1 agent) – est chargée de la Coordination générale et de l'animation de la démarche.

Dans l'esprit de l'instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de la réussite républicaine, une attention particulière sera portée à réunir les différents acteurs en allant au-delà des signataires stricts du contrat de ville. Les modalités d'organisation existent déjà et permettront de fait de mettre en place ces équipes territoriales de réussite républicaine.

Ce protocole est également l'occasion de repenser les modalités de soutien aux acteurs porteurs d'action dans le cadre du contrat de ville afin de s'assurer d'une meilleure efficacité de l'action auprès des habitants-es des territoires :

- Chaque année, un appel à projets conjoint de l'Etat et de la collectivité est adressé aux associations et organismes susceptibles de porter des projets dans le cadre du contrat de ville.
- Les projets correspondant aux priorités, telles que déterminées par le comité de pilotage, peuvent faire l'objet d'un financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, sous réserve de validation par les instances du contrat.
- Ce protocole est l'occasion de réfléchir aux modalités d'élargissement de l'appel à projets vers de nouveaux porteurs de projet permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Date de signature du protocole

Le 12 février 2020

La Présidente de la  
Communauté d'Agglomération  
Bar le Duc Sud Meuse

Martine JOLY

Le Préfet de la Meuse

Alexandre ROCHATTE

La représentante du  
Conseil Citoyen de la Côte Sainte  
Catherine

Nathalie PICARD

Le Président de l'Office Public de l'Habitat  
de la Meuse

Serge NAHANT

Le Président du Conseil Départemental de  
la Meuse

  
Claude LEONARD

Le Délégué Territorial Meuse  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Par délégation

  
Claudine RAULIN

La Présidente de la Caisse d'Allocations  
familiales de la Meuse



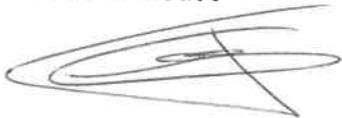
Isabelle SPAETH-ELWART

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
familiales de la Meuse



Jérôme THIROLLE

Le Président de la Chambre des Métiers et  
de l'Artisanat de la Meuse



Philippe TOURNOIS

## **Annexes**

---

- Suivi des mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers- Déclinaison Meuse

